

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 6 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2208270A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 6 avril 2022, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, aux concours externes et internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 116, ainsi répartis :

- concours externes : 48 ;
- concours internes : 68.

En outre, 13 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 8 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ou les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus du candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7, s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

ANNEXE

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des postes offerts - session 2022

Académies	Concours externe	Concours interne	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Administration centrale	4	6	1	1
Amiens	-	8	1	1
Besançon	6	-	-	-
Créteil	2	3	1	-
Grenoble	2	2	1	-
Lille	11	14	3	2
Lyon	2	2	-	-
Nancy-Metz	5	4	1	1
Nice	-	4	-	-

Académies	Concours externe	Concours interne	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Normandie Caen	2	2	-	-
Normandie Rouen	2	4	1	1
Paris	5	4	1	1
Reims	2	3	1	-
Toulouse	-	8	1	1
Versailles	5	4	1	-
TOTAUX	48	68	13	8